

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 054/2017

Séance du 20 décembre 2017

**Date de la
convocation : 15/12/17**

L'an deux mille dix-sept, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
15/12/2017**

Présents : CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, COMMENGE Hélène, DON Daniel, HERIN Christophe, MANEN Cyril, ROBERT Adrien, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine.

Absente : SEGAS Sophie.

Absents excusés : DONNAINT Cédric, JACQUET Julie, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane.

Procurations : MAUREL Jean-Claude à CASAGRANDE Hervé, JACQUET Julie à SEBI Carine, DONNAINT Cédric à HERIN Christophe, PENNE Stéphane à COMMENGE Hélène.

Secrétaire de séance : COMMENGE Hélène.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	13	

Il est à noter que faute de quorum lors de la séance initialement prévue le 12 décembre 2017, le conseil municipal a été reconduit au 20 décembre 2017.

Objet : Modification du règlement de l'assainissement collectif

Suite à des contraintes survenues, liées au manque de précisions sur le règlement assainissement actuel, il est préconisé de compléter celui-ci sur les domaines d'ordre financier, domaine public...

D'autre part, il est précisé que des devis vont être réalisés par plusieurs entreprises qui serviront de propositions aux pétitionnaires. Les frais resteront à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Le Maire à signer le nouveau règlement intérieur après modifications ci-dessus visées

Celui-ci sera annexé à la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe HERIN.

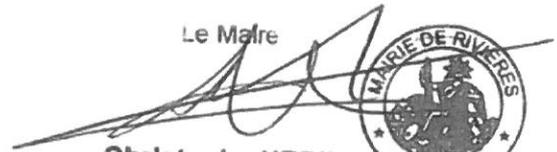
RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/01/2018
081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

Un par être annexé à
la délibération n°54/2017
du 20.12.2017



Le Maire

Christophe HERIN 

Département du Tarn
Commune de RIVIERES



**REGLEMENT DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

c.H.

PREAMBULE

Le règlement du service désigne le document établi par la Commune de Rivières, adopté par délibération du 05/10/2009 et modifié par délibération du 13/05/2013.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Dans le présent document :

- **Vous** désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif.
Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions au sujet de la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire
- **L'exploitant** désigne le service d'assainissement de la Commune de Rivières

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

Cadre de règlement de service d'assainissement collectif exploité en régie

TABLE DE MATIERES

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1
1- LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
1•1 - Les eaux admises	4
1•2 - Les engagements de l'exploitant.....	4
1•3 - Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif.....	4
1•4 - Les interruptions du service	5
1•5 - Les modifications du service.....	5
2- VOTRE CONTRAT DE DEVERSEMENT	6
2•1 - La souscription du contrat de déversement.....	6
2•2 - La résiliation du contrat de déversement.....	6
2•3 - Si vous êtes en habitat collectif.....	6
3- VOTRE FACTURE	7
3•1 - La présentation de la facture	7
3•2 - L'évolution des tarifs	7
3•3 - Les modalités et délais de paiement.....	7
3•4 - En cas de non paiement	7
3•5 - Les cas d'exonération	8
3•6 - Le contentieux de la facturation	8
4- LE RACCORDEMENT	9
4•1 - les obligations de raccordement	9
4•2 - Le branchement	9
4•3 - L'installation et la mise en service	10
4•4 - Le paiement	10
4•5 - L'entretien et le renouvellement.....	10
4•6 - La modification du branchement.....	10
5- LES INSTALLATIONS PRIVEES	11
5•1 - Les caractéristiques	11
5•2 - L'entretien et le renouvellement.....	11
5•3 contrôles de conformité	12
6 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE	12

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081 218102259-20171220-DE_2017_054-DE

1- LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

1.1 - Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'eaux usées :

- les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.

Sous certaines conditions dérogatoires et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, ...) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

Les eaux pluviales, eaux de source, trop-plein ou vidanges de piscines ne peuvent être rejetées que dans les collecteurs pluviaux spécifiques.

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1.2 - Les engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

L'exploitant vous garantit les prestations suivantes :

- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions (jours de permanence affichés en mairie) ; en cas d'urgence, les week-end et jours fériés, voir numéro affiché en mairie
- pour l'installation d'un nouveau branchement, une demande écrite doit être faite auprès de la Commune de Rivières. La réalisation des travaux sera effectuée par une entreprise agréée par l'exploitant après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.
- La continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles

1.3 - Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif.

Ces règles vous interdisent :

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,
- de créer une menace pour l'environnement,
- de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

En particulier, vous ne devez pas rejeter :

- le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci,
- les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,
- les graisses,
- les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, ...,
- les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc.),
- les produits radioactifs.

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES

Tél : 05.63.41.72.65 / Fax : 05.63.81.57.87

e-mail : rivieres.mairie@wanadoo.fr

CH

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne devez pas y déverser :

- les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles ...
- des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
- des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.

Vous ne devez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de l'exploitant.

Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

1•4 - Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'exploitant vous informe à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

1•5 - Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte.

Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a la connaissance, l'exploitant doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

Mairie de Rivières - Le Bourg - 81 600 RIVIERES

Tél : 05.63.41.72.65 / Fax : 05.63.81.57.87

email : rivieres.mairie@wanadoo.fr

C.H.

2- VOTRE CONTRAT DE DEVERSEMENT

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'assainissement collectif, vous devez souscrire un contrat de déversement.

2•1 - La souscription du contrat de déversement

Pour souscrire un contrat de déversement, il vous suffit d'en faire la demande par écrit auprès de l'exploitant.

Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat de déversement.

Le règlement de la première facture dite "facture-contrat" vaut acceptation des conditions particulières du contrat de déversement et du règlement du service de l'assainissement collectif. Cette facture correspond à l'abonnement pour la partie restant à courir de l'année en cours ;

Votre contrat de déversement prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux,
- soit à la date de mise en service du raccordement en cas de nouveau raccordement.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat de déversement font l'objet d'un traitement informatique.

Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978.

2•2 - La résiliation du contrat de déversement

Votre contrat de déversement est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) ou par lettre simple.

Vous devez permettre le relevé du compteur d'eau potable par un agent du distributeur d'eau potable ou de l'exploitant du service d'assainissement

Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

2•3 - Si vous êtes en habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place avec le distributeur d'eau, vous devez souscrire un contrat avec le service de l'assainissement.

S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de votre immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

Seuls les accueils touristiques, en dur et raccordés, seront pris en compte et un abonnement spécifique sera attribué aux différents acteurs économiques touristiques de la commune

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES
Tél : 05.63.41.72.65 / Fax : 05.63.81.57.87
e.mail : rivieres.mairie@wanadoo.fr

C.H.

3- VOTRE FACTURE

3•1 - La présentation de la facture

Votre facture peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

Toute information est disponible auprès de l'exploitant.

3•2 - L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés :

- par décision de la collectivité, pour sa part,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informés des changements de tarifs par affichage en mairie de la délibération fixant les nouveaux tarifs et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

3•3 - Les modalités et délais de paiement

La facturation de la redevance assainissement se fait en deux fois :

- **juin** : correspond à la partie fixe (abonnement) de l'année civile en cours.
- **novembre** : correspond à la partie variable calculée à partir de la consommation de l'année précédente.

En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata de la durée, calculé journalièrement.

La partie variable de votre facture est calculée à terme échu annuellement sur la base de votre consommation en eau potable.

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source (récupération d'eau de pluie...) qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie.

Dans le cas de l'habitat collectif, quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau potable a été mise en place avec le distributeur d'eau, les règles appliquées à la facturation de l'eau potable sont appliquées à la facturation de l'assainissement collectif de chaque logement.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part à l'exploitant sans délai.

Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par l'exploitant), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (fonds de solidarité pour le logement)...

3•4 - En cas de non paiement

En cas de non-paiement, l'exploitant poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES
Tél : 05.63.41.72.65 / Fax : 05.63.81.57.87
e-mail : rivieres.mairie@wanadoo.fr

CH.

3•5 - Les cas d'exonération

Vous pouvez bénéficier d'exonération dans les cas suivants :

- Si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du service de l'eau des contrats particuliers et ne générant pas de rejet dans le réseau,
- Si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans le réseau.

En cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, vous pouvez demander un dégrèvement partiel sous réserve :

- de produire une facture de réparation de la fuite
- qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de votre part,
- que vous n'ayez pas bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des dix dernières années.

3•6 - Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES
Tél : 05.63.41.72.65 / Fax : 05.63.81.57.87
e.mail : rivieres.mairie@wanadoo.fr

C.H.

4- LE RACCORDEMENT

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

4.1 - les obligations de raccordement

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de la collectivité. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1-2 du présent règlement.

Pour les eaux usées domestiques :

En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est **obligatoire** quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation.

Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.

Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.

Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 100 %.

Pour les eaux usées autres que domestiques :

Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas.

Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans vos installations privées.

4.2 - Le branchement

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.

Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :

1°) la boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée,

2°) la canalisation située généralement en domaine public,

3°) le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

RF Albi	Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES Tél : 05.63.41.72.65 / Fax : 05.63.81.57.87 e-mail : rivieres.mairie@wanadoo.fr
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE	

C.H.

4.3 - L'installation et la mise en service

L'exploitant détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement accessibles depuis le domaine public.

Le branchement est établi après votre acceptation des conditions techniques et financières, relevant de l'article 4.4 ci-dessous.

Les travaux d'installation sont alors réalisés par l'exploitant ou par une entreprise agréée par la collectivité sous le contrôle de l'exploitant.

L'exploitant est seul habilité à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes, effectif à la date d'application du présent règlement.

Le branchement est obturé. Il ne sera ouvert qu'après l'accord de l'exploitant, suite à son contrôle des installations privées.

En cas de désobturations sans l'accord de l'exploitant, la remise en place de l'obturateur vous sera facturée par l'exploitant.

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.

4.4 - Le paiement

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes, elle demande au propriétaire le remboursement de toute les dépenses entraînées par les travaux, dans les conditions fixées par délibération de la collectivité.

Un devis sera réalisé par une entreprise agréée par la collectivité dans le contrôle de l'exploitant. Les frais de branchement depuis les collecteurs jusqu'au droit de la propriété seront à la charge de la commune.

Dans les autres cas, tous les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à votre charge.

Lorsque le raccordement de votre propriété est effectué après la mise en service du réseau d'assainissement, la collectivité peut vous demander, en sus des frais de branchement, une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par vous en évitant d'avoir à construire une installation d'assainissement individuelle.

Le montant de cette participation est déterminé par délibération de la collectivité et perçue par elle. Il s'agit de la P.A.C.

4.5 - L'entretien et le renouvellement

L'exploitant prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, les frais résultants d'une faute de votre part sont à votre charge.

Le renouvellement du branchement est à la charge de l'exploitant.

4.6 - La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur.

Dans le cas où le demandeur est l'exploitant ou la collectivité, les travaux sont réalisés par l'exploitant ou l'entreprise désignée par la collectivité.

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES
Tél : 05.63.41.72.65 / Fax : 05.63.81.57.87
e.mail : rivieres.mairie@wanadoo.fr

C.H.

5- LES INSTALLATIONS PRIVEES

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées avant la boîte de branchement.

5.1 - Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique.

Les rejets sont collectés de manière séparée : eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part.

Cette disposition s'applique aux branchements existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Vous devez laisser l'accès à vos installations privées à la collectivité et à l'exploitant pour vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.

La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la collectivité peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,
- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, ...),
- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au dessus de la partie la plus élevée de la propriété,
- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées ou d'eaux pluviales en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle. A cette fin, les canalisations, joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante, un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'utilisation (sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales ...) sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction.
- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,
- vous assurer de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres).

5.2 - L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement.

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES

Tél : 05.63.41.72.65 / Fax : 05.63.81.57.87

email : rivieres.mairie@wanadoo.fr

C.H.

5.3 contrôles de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriété à la demande des propriétaires, sont facturés au demandeur au coût réel sur présentation de la facture du contrôle de conformité.

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité.

Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/01/2018 081-218102259-20171220-DE_2017_054-DE

Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES
Tél : 05.63.41.72.65 / Fax : 05.63.81.57.87
e.mail : rivieres.mairie@wanadoo.fr

CH.